



DATE DE PUBLICATION : 4 janvier 2024

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Délégation de signature

Vu la délégation de pouvoirs du gouverneur de la Banque de France donnée au secrétaire général le 1^{er} mars 2023 ;

Vu la délégation de signature donnée par M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, à M. Claude PIOT le 3 avril 2023 ;

Vu la circulaire 2022-09 du 19 septembre 2022 ayant pour objet l'organisation du Secrétariat général ;

Délégation permanente est donnée à M. Olivier JAUDOIN, directeur des Achats et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Thierry PARA, son adjoint, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction des Achats, à l'exception de la nomination des chefs de service, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée et des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude PIOT, délégation est donnée à M. Olivier JAUDOIN et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Thierry PARA, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous marchés de travaux dont le montant est supérieur à 2 000 000 € HT, tous marchés de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 1 000 000 € HT, et tous marchés informatiques dont le montant est supérieur à 2 000 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier JAUDOIN et de M. Thierry PARA, délégation est donnée à M. Frédéric ROURE, chef du service des Achats informatiques (SAI), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Lacramioara GEORGHITA-ANDRE, son adjointe, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur :

- tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du SAI, à l'exception des nominations aux postes de cadres, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée et des marchés ;
- tous marchés informatiques, incluant les prestations de services informatiques forfaitaires, dont le montant est supérieur à 1 000 000 € HT et inférieur ou égal à 2 000 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier JAUDOIN et de M. Thierry PARA, délégation est donnée à M. Guillaume MARTIN, chef du service des Achats immobiliers (SAIM), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Xavier PASQUET, son adjoint, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur :

- tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités du SAIM, à l'exception des nominations aux postes de cadres, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée et des marchés ;
- tous marchés de travaux, initiés pour les besoins propres au domaine immobilier ou dans le cadre des volets immobiliers des projets des autres domaines, dont le montant est supérieur à 2 000 000 € HT et inférieur ou égal au seuil prévu dans les dispositions légales¹, et tous marchés de fournitures et de services, initiés pour les besoins propres au domaine immobilier ou dans le cadre des volets immobiliers des projets des autres domaines, dont le montant est supérieur à 1 000 000 € HT et inférieur ou égal à 2 000 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier JAUDOIN et de M. Thierry PARA, délégation est donnée à M. Arnault KOBISCH, chef du service des Achats spécifiques des domaines (SASPE), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Patricia LEDOUX, son adjointe, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur :

- tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du SASPE, à l'exception des nominations aux postes de cadres, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée et des marchés ;
- tous marchés liés aux activités autres qu'informatiques (à l'exception des prestations intellectuelles d'assistance technique) ou immobilières, dont le montant est supérieur à 1 000 000 € HT et inférieur ou égal à 2 000 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier JAUDOIN et de M. Thierry PARA, délégation est donnée à compter du 29 janvier 2024 à M. Laurent JEANNESSON, chef du service pilotage des processus des achats et des commandes (SPAC), et, jusqu'à son arrivée, puis en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Marie-Xavière VALETTE, son adjointe, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du SPAC, à l'exception des nominations aux postes de cadres.

Fait à Paris, le 4 janvier 2024

Claude PIOT

¹ Seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de travaux dont la valeur est de 5 382 000 € HT au 1^{er} janvier 2022.